

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00107

Numéro SIREN : 403 872 427

Nom ou dénomination : ALVS

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000122



ALVS

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 €
Siège social : 8 rue des Trois Glorieuses – 42000 SAINT ETIENNE
R.C.S SAINT ETIENNE 403 872 427

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société ALVS en Société par Actions Simplifiée



ALVS
COMMUNICATION
PAR L'OBJET

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société ALVS en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce et d'autres part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre Société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de l'analyse est la suivante :

La Société ALVS se définit comme le spécialiste des goodies d'entreprise et cadeaux publicitaires. Elle a pour objet, entre autres, la réalisation de toutes opérations d'édition et de publicité notamment recherche d'annonceurs, régie publicitaire ; la création, réalisation et commercialisation de tous supports de communication, de presse ou audiovisuels ; l'étude, la création, la réalisation, la diffusion de tous documents graphiques et audiovisuelles, la photocomposition, l'impression, la photocopie, la mise en place et l'utilisation de banques de données ; les études techniques et économiques, le conseil, le marketing, la formation et prestations de services...

Elle clôture ses comptes le 30 juin.

Les derniers comptes annuels clos le 30 juin 2023, arrêtés par les associés le 5 octobre 2023, présentent un chiffre d'affaires de 7.940 K€ et un résultat net de +172 K€. L'actif est composé d'immobilisations nettes à hauteur de 277 K€, de stocks pour 535 K€, de créances clients pour 819 K€, d'autres créances pour 67 K€, de charges constatées d'avance pour 42 K€ et de trésorerie pour 2.237 K€. Les capitaux propres s'élèvent au 30 juin 2023 à 1.119 K€ pour un capital de 600 K€. Les dettes sont composées de dettes financières pour 1.030 K€, d'avances reçues pour 72 K€, de dettes fournisseurs pour 991 K€, de dettes fiscales et sociales pour 654 K€ et d'autres dettes pour 111 K€. Le total du bilan s'élève à 3.977K€.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

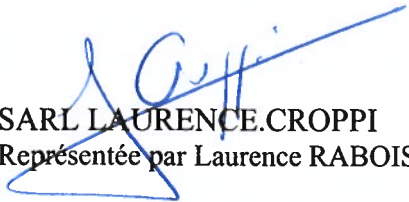
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne m'a été communiqué.

Fait à SAINT ETIENNE, le 5 janvier 2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation


SARL LAURENCE.CROPPI
Représentée par Laurence RABOISSON CROPPI